

Informations de base	
2002/2173(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique) Politique des consommateurs: stratégie 2002-2006 Subject 4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage 4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs		WHITEHEAD Phillip (PSE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	BUDG Budgets		GLASE Anne-Karin (PPE-DE)
	ECON Economique et monétaire		RADWAN Alexander (PPE-DE)
	JURI Juridique et marché intérieur		THYSSEN Marianne (PPE-DE)
	FEMM Droits de la femme et égalité des chances		OOMEN-RUIJTEN Ria (PPE-DE)
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs		2470
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2426
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Santé et sécurité alimentaire		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
07/05/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0208 	Résumé
21/05/2002	Débat au Conseil		
02/09/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/12/2002	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
22/01/2003	Vote en commission		Résumé
22/01/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0023/2003	
13/03/2003	Décision du Parlement	T5-0100/2003	Résumé
13/03/2003	Fin de la procédure au Parlement		
10/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2173(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/5/16490

Politique des consommateurs: stratégie 2002-2006

2002/2173(COS) - 13/03/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de M. Philip WHITEHEAD (PSE, UK) tel qu'il a été établi par la commission au fond.

Politique des consommateurs: stratégie 2002-2006

2002/2173(COS) - 02/12/2002

La résolution adoptée par le Conseil se félicite de la stratégie pour la politique des consommateurs 2002-2006 présentée par la Commission et des objectifs qui y sont définis, à savoir: - Objectif 1: un niveau commun élevé de protection des consommateurs; - Objectif 2: application effective des règles de protection des consommateurs; - Objectif 3: participation appropriée des organisations de consommateurs aux politiques communautaires, ainsi que des mesures de suivi qui y sont proposés. La Commission est invitée à mettre l'accent sur les points suivants: - viser en priorité un niveau élevé de protection des consommateurs également dans d'autres politiques et domaines d'action de la Communauté; - tenir compte des intérêts des consommateurs en matière de services d'intérêt général; - considérer comme prioritaires dans ses travaux la définition de lignes directrices et de normes appropriées dans le cadre de la directive sur la sécurité générale des produits, la présentation d'une analyse des options possibles en vue de traiter la question de la sécurité des services et l'élaboration d'une législation communautaire sectorielle concernant les aspects de sécurité, telle qu'une nouvelle législation relative aux produits chimiques; - poursuivre le réexamen de la législation communautaire en vigueur en matière de protection des consommateurs et continuer de présenter des rapports sur la mise en oeuvre des directives existantes; - présenter les propositions appropriées en vue d'achever le marché intérieur des services financiers; - poursuivre ses travaux et prendre des initiatives en vue d'actions visant à accroître la confiance des consommateurs vis-à-vis des transactions transfrontalières, notamment les paiements électroniques; - présenter les résultats des travaux relatifs au suivi de la communication concernant le droit européen des contrats; - promouvoir les intérêts des consommateurs dans les relations commerciales internationales bilatérales et multilatérales. Le Conseil invite la Commission et les États membres: - à examiner les régimes d'application des réglementations existant dans les États membres et à examiner les possibilités de renforcer la coopération en matière d'application des réglementations entre les autorités compétentes et avec la Commission dans les domaines relevant de la stratégie; - sans préjudice de l'option ouverte aux consommateurs de demander réparation en justice, à promouvoir et soutenir d'autres mécanismes de règlement des différends, notamment en renforçant le réseau extrajudiciaire européen; - à étudier les possibilités de définition d'une approche commune pour les

statistiques relatives aux consommateurs; - à veiller à ce que la proposition portant sur un futur acte juridique relatif aux activités communautaires en faveur des consommateurs reflète et appuie les objectifs définis dans la stratégie de la Commission; - à soutenir les organisations de consommateurs représentatives pour leur permettre de défendre en toute indépendance les intérêts des consommateurs tant au niveau communautaire qu'au niveau national; - à promouvoir le dialogue entre les organisations de consommateurs et les entreprises; - à veiller à ce que les intérêts des consommateurs soient représentés dans le cadre des travaux de normalisation; - à consulter d'une manière générale les organisations de consommateurs en ce qui concerne la formulation de la législation et des politiques. Les États membres sont invités à veiller à ce que les objectifs définis dans la stratégie pour la politique des consommateurs soient, le cas échéant, aussi pris en compte dans les politiques nationales. Le Conseil invite la Commission à présenter tous les dix-huit mois au Conseil un réexamen de la stratégie comprenant une évaluation des effets des mesures communautaires et nationales.

Politique des consommateurs: stratégie 2002-2006

2002/2173(COS) - 07/05/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la présente communication expose la stratégie de la Commission européenne pour la politique des consommateurs au cours des cinq prochaines années (2002-2006). **CONTENU** : la nouvelle stratégie préconisée par la Commission définit trois objectifs à moyen terme, réalisés par des actions figurant dans un programme glissant à court terme, qui sera réexaminé périodiquement. Ces objectifs sont les suivants: un niveau commun élevé de protection des consommateurs, l'application effective des règles de protection des consommateurs et la participation des organisations de consommateurs aux politiques communautaires. Ces objectifs sont destinés à faciliter l'intégration des préoccupations des consommateurs dans toutes les autres politiques de l'Union européenne, à maximiser les avantages du marché intérieur pour les consommateurs et à se préparer à l'élargissement. La notion de "politique des consommateurs" recouvre, dans le cadre de cette stratégie, la sécurité des consommateurs ainsi que les questions économiques et juridiques les concernant sur le marché, l'information et l'éducation des consommateurs, la promotion des organisations de consommateurs et la contribution de celles-ci à l'élaboration de la politique des consommateurs. Les questions de sécurité alimentaire n'entrent pas dans le champ d'application de la stratégie présentée. Pour chaque objectif, la stratégie présente les principales mesures que la Commission a l'intention de prendre durant les cinq prochaines années : - Objectif 1: "Un niveau commun élevé de protection des consommateurs". Cet objectif revient à harmoniser, par le moyen le plus approprié (directive-cadre, normes, meilleures pratiques), non seulement la sécurité des biens et des services, mais aussi les aspects d'ordre économique et juridique qui donnent aux consommateurs la confiance nécessaire pour effectuer des transactions n'importe où dans le marché intérieur. Les principales actions consisteront à assurer un suivi des questions relatives aux pratiques commerciales examinées dans le livre vert sur la protection des consommateurs dans l'Union européenne; - Objectif 2: "Application effective des règles de protection des consommateurs". Étant donné que le degré d'intégration économique dans le marché intérieur augmente de manière constante, les consommateurs devraient se voir accorder, en pratique, la même protection dans l'ensemble de l'UE. Les actions prioritaires s'inscrivant dans cet objectif portent sur l'élaboration d'un cadre de coopération administrative entre les États membres et de mécanismes de recours pour les consommateurs; - Objectif 3: "Participation des organisations de consommateurs aux politiques communautaires". Les consommateurs et leurs représentants doivent avoir la capacité et les ressources nécessaires pour promouvoir leurs intérêts sur un pied d'égalité avec les autres parties concernées. Les principales actions visant à atteindre cet objectif consistent à réviser les mécanismes de participation des organisations de consommateurs à la formulation des politiques communautaires et à mettre en place des projets d'éducation et de renforcement des capacités.